



REGLEMENT « AIDE AUX DEPARTS AUTONOMES DES JEUNES » - VILLE DE POITIERS -

Dans le cadre du plan « Vacances pour tous », la Ville de Poitiers met en place un dispositif de subvention à destination de jeunes poitevin-e-s âgé-e-s de 16 à 25 ans qui souhaitent partir en vacances en autonomie.

Les départs dans le cadre du présent dispositif pourront être annulés dans le cas où la situation sanitaire et les restrictions l'obligeraient.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage de l'aide financière aux départs autonomes des jeunes,
- Définir l'engagement des bénéficiaires.

Il peut être transmis sur simple demande adressée à la Ville de Poitiers ou téléchargé sur le site internet de la Ville de Poitiers.

2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques âgées de 16 à 25 ans (révolus à la fin du séjour).

Les bénéficiaires devront justifier de leur résidence principale à Poitiers.

La subvention sera calculée individuellement et versée à chacun des participants.

Ils réaliseront leur projet pour leur propre compte et non pour le compte de la collectivité.

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

La participation au dispositif implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

3. Conditions d'éligibilité

Les demandeurs doivent soumettre leur projet de séjour de vacances avec un budget prévisionnel détaillé.

Le dossier de candidature sera à renseigner via une procédure dématérialisée sur le site internet de la Ville de Poitiers.

Le projet de séjour devra respecter les conditions suivantes :

- Se dérouler sur le territoire de l'Union européenne, en Angleterre et en Suisse
- Avoir lieu entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024
- Être effectué en groupe de 2 à 6 personnes,
- Être d'une durée minimum de 2 nuits consécutives,
- Recourir à des moyens de transports autres que l'avion,
- Être obligatoirement parrainé par une association parmi celles indiquées dans la liste communiquée avec le formulaire de candidature.

Seront aidés en priorité les projets de premier départ en autonomie, sans encadrement familial ou professionnel.

Sont exclus du projet de séjour :

- Les séjours familiaux (hébergement dans la famille, en présence d'un parent, etc.),
- Les séjours encadrés par des professionnels,
- Les séjours en formule "tout compris" (exemple : hébergement en hôtel club avec repas, transport et activités pris en charge par un voyageur),
- Les stages,
- Les activités rémunérées.

Le principe est que les bénéficiaires doivent assurer seuls l'organisation et la gestion de leur mode de vie durant leur séjour.

Les participants s'engagent à proposer une valorisation de leur expérience, par la tenue d'un « carnet de voyage » et/ou un retour d'expérience qui pourra être diffusé publiquement.

Enfin, les projets éligibles seront financés dans la limite des crédits votés.

4. Pièces justificatives

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Assurance responsabilité civile,
- Justificatif de parrainage avec une association,
- Dossier complet de candidature (formulaire de candidature, budget prévisionnel, etc.),
- Les candidats mineurs non émancipés doivent disposer d'une autorisation parentale et joindre une copie de la pièce d'identité de la personne ayant l'autorité parentale.

5. Montant de la subvention

La participation minimum demandée aux participant·e·s est fixée à 25 % du coût global du séjour.

Le montant de l'aide individuelle est de 200 € maximum par projet.

À cette dotation, pourra s'ajouter l'éventuelle aide de la région Nouvelle-Aquitaine « Destin'Action ».

6. Attribution de la subvention

L'octroi de l'aide individuelle sera soumis à l'avis d'un jury présidé par des élu-e-s de la Ville.

Le jury se prononce sur la base des dossiers présentés, en s'assurant de leur complétude, de leur cohérence, de la motivation des candidat-e-s et de leur besoin de voir leur autonomie soutenue.

L'attribution de la subvention sera notifiée aux candidats sélectionnés par mail après décision du jury.

En cas de décision défavorable, le demandeur sera informé de la même manière.

L'attribution de la subvention se fera soit par chèques vacances soit en numéraire sous forme de chèque, par l'intermédiaire de la régie d'avance « Vacances Pour Tous ».

7. Engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à consommer l'intégralité de l'aide qui lui a été attribuée pour le séjour en autonomie.

La Ville de Poitiers se réserve le droit de demander tout justificatif utile.

8. Calendrier de la demande de subvention

Le dépôt des dossiers d'aide au départ devra être effectué au plus tard 2 mois avant le premier jour du séjour, entre le 1^{er} février 2023 et le 28 février 2024.

9. Engagement des bénéficiaires

Les participants s'engagent à effectuer le séjour et à présenter à la collectivité les éléments prouvant le respect des conditions ci-dessus et la bonne utilisation de la subvention versée, dans un délai de 15 jours après le séjour. Les participants s'engagent à fournir au service Vacances Pour Toutes et Tous, au minimum, une facture prouvant que le séjour a bien eu lieu (facture d'hébergement, de transport ou d'une activité réalisée sur place).

10. Restitution de l'aide octroyée

Dans l'hypothèse où le voyage ne pourrait pas être effectué, les bénéficiaires s'engagent à rembourser les sommes perçues.

11. Utilisation du carnet de voyage ou retour d'expérience

Les bénéficiaires de la subvention autorisent la Ville de Poitiers à utiliser les informations ou images contenues dans leur retour d'expérience ou carnet de voyage, avec leur prénom, dans diverses publications de la Ville (bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet), sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la subvention versée.

En cas de production de photo, les bénéficiaires garantissent :

- qu'ils sont l'auteur de leur photo ;
- qu'il n'est fait, dans leur photo, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur une photo, que celles-ci sont majeures et que le bénéficiaire a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de ladite photo dans les conditions définies au présent règlement.

12. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

13. Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Ville de Poitiers informe qu'avec leur consentement, les données personnelles des bénéficiaires sont collectées seulement pour la participation au dispositif de subventionnement.